

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/91

OBJET : Fixation du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement et demande de versement par douzième

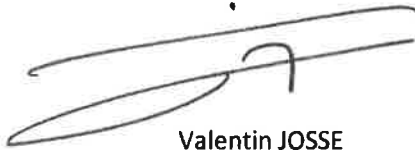
Vu le code général des impôts ;
Vu la loi de finances pour 2020, et particulièrement son article 16 ;
Vu le projet de loi de finances pour 2021,
Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement public foncier de la Vendée ;
Vu l'arrêté de la ministre déléguée chargée du logement du 6 avril 2022 portant nomination de M. Thomas WELSCH, directeur général de l'Établissement public foncier de la Vendée ;
Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

Le Conseil d'administration,

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2023 à 2 247 700 € net de frais d'assiette et de recouvrement.
- Précise que ce produit ne comprend pas la dotation de l'Etat d'un montant de 2 452 695 € pour l'année 2023.
- Demande au directeur général de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.


Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **30 NOV. 2022**

Le Préfet de la Vendée



Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND